

Oka

S I O N N E L

Mars-avril 2002, vol. 10, no 4



Yvan Patry

Mot du maire

Concitoyennes,
Concitoyens,

Le 8 avril dernier, le ministre André Boisclair confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une enquête sur les effets potentiels sur l'environnement et la santé publique de la radioactivité résultant de l'exploitation éventuelle d'une mine et d'une usine de niobium sur le rang Sainte-Sophie.

Le conseil municipal accueille favorablement cette action gouvernementale et entend participer à cette enquête afin de s'assurer que l'on réponde aux inquiétudes environnementales de la population.

Nous vous tiendrons informés des développements dans ce dossier.

Utilisation de l'eau

Nous le savons tous, l'eau est une richesse inestimable, mais épuisable. La préservation de notre eau est devenue une préoccupation nationale, préoccupation que partage la Municipalité d'Oka.

C'est pourquoi, nous demandons aux citoyens branchés à l'aqueduc

municipal de préserver cette richesse collective en respectant les règles en matière d'arrosage. Quant aux citoyens qui ont un puits individuel, nous les prions également de tenir compte de la nappe phréatique en ne gaspillant pas l'eau.

Le conseil municipal

Voici brièvement quelques informations relatives aux réunions du conseil. Celles-ci vous aideront à mieux comprendre le fonctionnement de ce dernier et à mieux y participer au besoin.

Les assemblées du conseil sont d'une importance primordiale puisque ce n'est que durant ces rencontres que les élus peuvent prendre des décisions qui engagent la municipalité. Toutes les assemblées sont publiques afin de permettre aux citoyens d'être informés des décisions et des orientations prises par le conseil.

Les assemblées du conseil portent le nom de session et peuvent être ajournées et comprendre plusieurs séances.

Les *sessions ordinaires* mensuelles du premier lundi du mois sont destinées à l'administration des affaires courantes. Les *sessions spéciales* visent à traiter de sujets précis déterminés à l'avance et ont lieu au besoin.

De plus, chaque année, le conseil municipal doit tenir, entre le 15 novembre et le 31 décembre, une session qui traite exclusivement du budget.

Des *séances de travail* sont aussi organisées entre les sessions ordinaires afin d'approfondir certains dossiers, de préparer les sessions et de tenir un débat de fond afin de prendre une décision éclairée lors d'une session ordinaire. Aucune décision ne peut être prise par les membres du conseil lors de ces séances de travail (souvent appelées *caucus*).

Des comités ou des commissions permanentes spéciales, composées de quelques membres du conseil, peuvent aussi être créés afin d'étudier et de faire rapport sur une question donnée. Ces comités traitent habituellement d'urbanisme, de loisirs, d'environnement, de finances, etc. Après étude, le comité dépose un rapport au conseil municipal qui l'adopte ou le réfute lors d'une session ordinaire.

Dans le prochain numéro, nous vous ferons part des règles de procédure de l'assemblée du conseil.

Bon
printemps !

